

Arrêté du 19 avril 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

NOR : JUSF2310092A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 28 février 2023 de Madame Julie ABRAHAM, valant acceptation du poste de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Fatima DJEBAR, directrice territoriale auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 21 mars 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Julie ABRAHAM, adjointe administrative, est nommée à compter du 01 avril 2023, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude en remplacement de Madame Christelle COSSIN.

Article 2

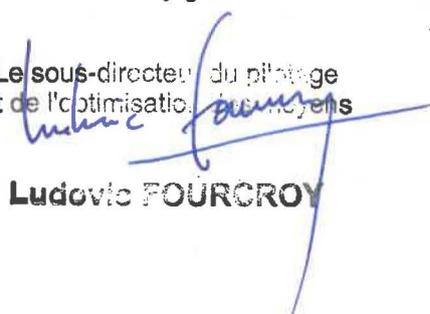
Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, le montant de l'avance au titre de l'année 2023 consentie à Madame Julie ABRAHAM est fixé à 15 000 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin *officiel* du ministère de la justice.

Fait le **19 AVR. 2023**

Le sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens


Ludovic FOURCROY